

**ADEE ELECTRONIC**  
Société à par actions simplifiée  
Au capital de 320.000,00 Euros  
Siège social : 300 Rue des Arts et Métiers  
21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ  
R.C.S. DIJON 423 905 694

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le vingt décembre,

La société **AD2G**, Société par actions simplifiée au capital de 514.518,00 Euros dont le siège est sis Grande Rue à FLAVIGNEROT (21160), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 535 107 825,

Représentée par Monsieur Dominique GIRARD, Président,

Propriétaire de la totalité des 3.200 actions de 100,00 Euros chacune, composant le capital social de la société ADEE ELECTRONIC,

Associée unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- La démission de Monsieur Dominique GIRARD de ses fonctions de Président,
- La nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Dominique GIRARD,
- Pouvoirs pour formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Dominique GIRARD de ses fonctions de Président, et ce, à compter du 31 décembre 2024.

En conséquence de la démission de Monsieur Dominique GIRARD de ses fonctions de Président, l'associée unique décide de nommer en qualité de Présidente, à compter du 31 décembre 2024 et pour une durée indéterminée :

**La société EPHI**  
Dont le siège est sis 84 Vi du Corbeau – 74800 LA ROCHE SUR FORON

Elle exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires, et dans les conditions prévues aux statuts de la société.

La société EPHI, prise en la personne de Monsieur Philippe MALLET, déclare accepter les fonctions de Présidente qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique décide qu'il sera statué ultérieurement sur la rémunération qu'il sera accordé à la société EPHI au titre des fonctions de Présidente de la société venant de lui être confiées.

Elle aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

### **TROISIEME DECISION**

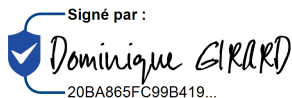
L'associée unique donne tous pouvoirs, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs et/ou réglementaires en vigueur.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et la Présidente nouvellement nommée, et qui a été consigné sur le registre des décisions de l'associée unique.

*Acte signé par voie électronique  
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire de la  
plateforme DOCUSIGN ainsi que le reconnaissent et l'acceptent l'associée unique et la présidente*

**L'Associée unique**  
S.A.S. AD2G  
M. Dominique GIRARD

Signé par :  
  
20BA865FC99B419...

**La Présidente**  
S.A.S. EPHI  
S.A.S. MECAPHI  
Philippe MALLET  
« Bon pour acceptation des fonctions de  
Présidente »

DocuSigned by:  
  
01FEF5BCB263481...